

REGLEMENT



Festival DE COURTS METRAGES
ETUDIANTS et LYCEENS

Édition 2023/2024

ARTICLE 1.

Les organisateurs du festival en charge de la validation des candidatures ont la possibilité de refuser un court-métrage qui serait jugé offensant ou choquant.

ARTICLE 2.

Le comité de sélection sera composé de professeurs d'audiovisuel ou d'art. Il aura pour tâche d'effectuer la sélection des courts-métrages qui seront présentés en compétition et diffusés lors de la cérémonie de clôture.

ARTICLE 3.

Seuls les court-métrages de fiction et d'animation (2D ou 3D) sont acceptés. La durée des court-métrages doit être comprise entre 3 et 26 minutes. Le thème est libre.

ARTICLE 4.

Les productions étrangères peuvent être réalisées dans une autre langue que le français mais doivent impérativement être fournies avec des sous-titres français.

ARTICLE 5.

Pour participer, le candidat doit obligatoirement être scolarisé. Il n'y a pas de limite d'âge, de classe, de filière ou de pays. Le candidat doit être en mesure de fournir son INE (Identification Nationale des Etudiants) pour prouver qu'il est étudiant.

ARTICLE 6.

Le candidat a jusqu'au 10 Mars 2024 pour envoyer sa production. Aucune participation reçue au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 7.

Les organisateurs s'engagent à ne divulguer aucune des informations demandées dans le formulaire et à ne pas les utiliser en dehors du cadre strict du festival.

ARTICLE 8.

La personne qui s'inscrit au festival doit être le principal créateur du court-métrage. Cette personne se verra recevoir un prix lors de la cérémonie si le court-métrage est élu par le jury ou le public.

ARTICLE 9.

Tout court métrage produit avec l'aide de professionnels.

ARTICLE 10.

Les courts métrages seront envoyés via un lien vers une plateforme de streaming ou de dépôt de fichiers partageables (type Youtube, Vimeo, Dailymotion, Facebook, Instagram ou Dropbox , drive etc.).

ARTICLE 11.

Si la production n'est pas téléchargeable, le candidat est tenu de fournir un support (DVD, clé USB...) ou un lien téléchargeable aux organisateurs en cas de sélection en compétition. S'il est impossible de récupérer une version projetable du court-métrage, celui-ci sera retiré de la sélection officielle.

ARTICLE 12.

Les vidéos doivent impérativement avoir une qualité de rendu d'au moins 720 p.

ARTICLE 13.

Si le dossier est envoyé par courrier et que le renvoi des supports (DVD, clé USB...) est demandé, une enveloppe suffisamment grande et affranchie devra être envoyée aux organisateurs. En l'absence d'enveloppe, les supports seront détruits.

ARTICLE 14.

Les décisions du comité de sélection seront communiquées à chaque participant au plus tard 10 jours avant la cérémonie de remise des prix. En aucun cas les décisions du comité de sélection ne pourront être contestées.

ARTICLE 15.

Le candidat sélectionné en compétition a la possibilité de se faire représenter par une tierce personne lors de la cérémonie. Il doit cependant en avertir les organisateurs auparavant.

ARTICLE 16.

Le jury sera composé de professionnels du cinéma, de l'image et du son.

ARTICLE 17.

Trois prix seront décernés lors de la cérémonie :

- Le prix du jury
- Le prix du public
- Le prix coup de cœur

ARTICLE 18.

Si un candidat recevant un prix n'est pas dans la mesure d'être présent à la cérémonie, le prix pourra lui être envoyé par courrier.

ARTICLE 19.

En envoyant sa participation, le candidat, ainsi que toutes les personnes visibles à l'écran acceptent l'utilisation et la diffusion du court-métrage dans le cadre strict du festival, les candidats s'engagent également à avoir les droits de diffusion pour leur film.